

Faire comprendre aux élèves le lien entre la liberté d'expression, l'Ecole et la République.

«L'ÉDUCATION EST L'ARME LA PLUS PUISSANTE QUE L'ON PUISSE UTILISER POUR CHANGER LE MONDE.»
- NELSON MANDELA



Durée : 2 heures. Ce déroulé est une proposition de plusieurs activités. Des choix seront à opérer si le professeur souhaite respecter la contrainte horaire d'une heure.

Objectifs : Echanger avec les élèves sur l'attentat de Conflans Sainte-Honorine, recueillir leurs émotions.

Mieux connaître le sens et les contours de la liberté d'expression.

Être conscient que la République et l'Ecole garantissent la protection des libertés individuelles qui permettent le « vivre ensemble ».

Engager une réflexion en tant qu'élève citoyen.

Notions : liberté, liberté d'expression, liberté de conscience, laïcité.

Références : DDHC 1789, DUDH 1948, loi 1881, Loi Pleven 1972, Loi Gayssot 1990, Loi 1905, Charte de la laïcité 2013.

Temps 0 :

« Ce que je sais » / « Ce que je ressens » 15 mn

La réflexion est engagée à partir de l'assassinat de Samuel Paty. Ce temps permet de collecter les informations retenues par les élèves sur les événements et de rectifier les éventuelles erreurs dans l'exposition des faits.

Il permet aussi à l'élève de poser des mots sur ce qu'il ressent face à l'événement. Ses mots peuvent être notés sur des post-it, comme support de la réflexion avant d'échanger collectivement.

La monstrueuse disproportion qui fait qu'un professeur a été assassiné pour avoir montré des dessins, soulève la question des enjeux et conduit à introduire le questionnement : « comment comprendre le lien entre la liberté d'expression, l'Ecole et la République ? »

Temps 1 : Réflexion autour de la caricature et de la liberté d'expression.

On part de la projection d'une vidéo de France TV info intitulée « Les caricatures, une tradition née pendant la Révolution Française » (durée 2mn 07)

<https://www.francetvinfo.fr/culture/arts-expos/peinture/caricature-une-tradition-francaise-nee-pendant-la-revolution-4147019.html>

Cette phase de cours dialoguée à partir de la vidéo permet de hisser la réflexion sur les caricatures au niveau de la liberté d'expression et d'inscrire celle-ci dans l'héritage révolutionnaire en la reliant à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle montre que la caricature n'est ni récente ni hostile à une religion en particulier.

Les élèves sont invités à constater les usages variés qui en ont été faits.

Le professeur veille ensuite à présenter précisément la loi de 1881 encadrant la liberté de la presse, en rappelant à la fois la lettre et l'esprit du texte.

Temps 2 : Activité de photo-langage autour de la liberté d'expression

Les élèves sont placés ici en activité à partir d'un photo-langage. Dans un tableau divisé en deux parties, en groupes, il leur est demandé de classer des images selon qu'elles sont autorisées ou qu'elles sont punies par la loi. Pour chacune, ils peuvent émettre un commentaire rapide sur le sentiment que leur inspire l'image.

Ils justifient leur classement en s'appuyant pour chaque image sur un extrait de texte de loi.

Le tableau permet de confronter entre pairs les subjectivités, de matérialiser la liberté de chacun de porter un regard subjectif sur une œuvre et de la distinguer de l'objectivité du droit sur laquelle se fonde les décisions des tribunaux.

Ce que j'en pense (amusant / déplaisant, subtil / stupide...)	Autorisé	Interdit par la loi	Motivation de la décision juridique

Chaque professeur constitue le photo-langage qui lui permet de mener son projet pédagogique à bien, en choisissant des documents adaptés à l'âge et aux possibilités des élèves.

Textes pouvant être mobilisés pour ce temps.

Possibilité de découper le texte en différentes parties sous la forme d'étiquettes pour les élèves les plus en difficulté et pour permettre une plus rapide identification des différents éléments.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 dispose que "tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi."

La liberté d'expression est définie par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui dispose que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse définit les libertés et responsabilités de la presse française. Elle impose un cadre légal à toute publication, ainsi qu'à l'affichage public, au colportage et à la vente sur la voie publique. Son article 1 dispose que "l'imprimerie et la librairie sont libres". Mais elle réprime l'injure et la diffamation.

Cette célèbre loi de 1881 a été complétée par **la loi Pleven du 1er juillet 1972** relative à la lutte contre le racisme et crée un nouveau délit qui punit la discrimination.

La loi Gayssot du 13 juillet 1990 sanctionne, en outre, la négation des crimes contre l'Humanité perpétrés par le régime nazi.

La 17ème chambre correctionnelle du tribunal Judiciaire de Paris est spécialisée dans les délits de presse.

Temps 3 : L'Ecole et la défense des valeurs Républicaines

Il est important à ce stade d'expliquer aux élèves que les lois transcrivent les valeurs de la République française. Le professeur explique ainsi aux élèves le sens des interdictions qu'ils ont constatées, en mobilisant notamment les notions de dignité humaine et de liberté.

La lecture accompagnée d'un texte de Régis Debray permet de réfléchir avec les élèves au fait que la sauvegarde des libertés implique une éthique républicaine et donc un effort d'éducation. Cela permet de rappeler les finalités de l'Ecole publique et de les expliquer, en s'appuyant sur la charte de la laïcité (2013). Le professeur montre ainsi ce qui était fondamentalement visé à travers Samuel Paty : le projet d'émancipation de l'Ecole et ses modalités.

Référence Régis Debray, *La République expliquée à ma fille* (1998).

« La République, c'est beaucoup d'histoire, un peu de doctrine mais avant tout une façon d'être. La République intérieure compte plus que la forme de gouvernement. Quand elle n'est plus dans les cœurs mais seulement dans les textes, elle n'est plus loin de périr. Car on peut vivre en République, profiter de l'aubaine, sans se conduire en Republicain. C'est même le plus courant. Une République de stuc et de papier, livrée aux mécanismes impersonnels de l'Etat de droit, sans citoyens pour en faire vivre l'esprit, est un château de cartes. Un souffle peut l'emporter. Cela s'est vu. En 1940, par exemple avec l'invasion des nazis. Le Code n'est rien si les juges ne sont pas des justes ».

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'exercice la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu de questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE